

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24/10/2016**

L'an deux mil seize, le 24 octobre, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – MINASSIAN Guy - DESMARIS Didier – ROJON Sandrine - DO Karine – ALAUX Olivier — CHAUDET Pierre — BERNARD Alain - PONS Béatrice – BERARD Mathieu - CURTET Françoise - MANCINI Cédric- MBODJI Laurence - CHASSIGNOL Valérie - LIMANDAS Gilbert

Absents excusés : MORANDAT Sonia  
OTTAVIOLI Hervé  
MARTINEZ BAYLE Fabienne  
TRUCHOT Evelyne

Arrivée en cours de séance : BERARD Mathieu  
Départ en cours de séance : DESMARIS Didier

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.  
Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Le Maire sollicite le conseil pour modifier l'ordre du jour pour ajouter le point suivant :

-Bail et fixation du loyer du logement communal

### **DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE**

Didier DESMARIS informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Alain BERNARD donne des explications sur les deux procédures possibles pour numéroter :

- La procédure métrique
- La procédure classique

Il a été retenu une numérotation classique pour les lotissements et il a été choisi de retenir le système de numérotation métrique pour les extérieurs, procédure qui attribue le numéro des logements à partir d'un

point. Ainsi, une maison située très à l'extérieur peut se trouver (en fonction de la distance en mètre) avec un numéro à 4 chiffres.

Ce système comporte de nombreux avantages par rapport au système traditionnel classant les numéros les uns à la suite des autres.

Au niveau de l'évolution de l'urbanisme, une nouvelle construction peut être insérée entre deux existantes sans avoir recours à des numéros bis ou ter.

Didier DESMARIS informe qu'un certificat d'adressage sera adressé à chaque logement.

Sandrine ROJON précise que le plan guide de la commune établi par la société Média + communication remis à jour.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, à l'unanimité :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,  
VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)  
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,  
ADOpte les dénominations suivantes :

- Chemin de Panissière
- Chemin de Croix
- Chemin des Gures
- Chemin de la Léchère
- Chemin de Migeleine
- Route de St Nizier le Désert
- Chemin des Grassières
- Chemin du Moulin de Varax
- Route de Servas
- Chemin de Veillères
- Chemin du Petit Pelet
- Chemin de Grange Pelet(privé)
- Route de St André le Bouchoux
- Chemin de Montjeangloux
- Chemin de Servisey
- Chemin de Montsevelin
- Impasse du Maz(privée)
- Rue du Stade
- Rue des Chalandonnettes
- Rue de la Cressonnière
- Place Louis Jourdan
- Rue des Ecoles
- Place de l'Eglise
- Chemin de Blessonnier
- Route de Villars les Dombes
- Chemin des Bouillères
- Allée de Perchy (privée)
- Chemin de Verfey
- Route de Dompierre sur Veyle
- Chemin de Vacquant
- Chemin de Paquet(privé) (en attente)
- Chemin de Pernin
- Chemin des Oliviers
- Chemin du Grand Pelet
- Chemin des Parquières
- Chemin de la Brondallière
- Chemin de Chaffange
- Route de St Germain sur Renon
- Chemin du Pont Neuf
- Rue de la Dombes
- Rue des Peupliers
- Rue de la Gare
- Allée de la Glycine(privée)
- Montée des Acacias
- Rue du Magnolia
- Impasse Bel Air(privée)

- Impasse de la Source
- Impasse du Four Banal(privée)
- Route des Etangs
- Impasse de la Maternelle
- Rue des Frères Lumière
- Rue du Vieux Jonc
- Chemin de la Poyarosse
- Rue des Chanterelles
- Rue du Thou
- Impasse de la Jonchaie
- Impasse du Milouin
- Impasse de l'Arvot
- Impasse des Bruyères( en attente)
- Impasse des Hauts du Bief(privée)
- Impasse des Naturelles(privée)
- Impasse des Jardins(privée)
- Impasse du Moulin
- Route du Pont Rouge
- Rue de la Poste
- Rue du Bief
- Chemin du Moulin Cailloux
- Chemin de la Vigne(privé)
- Rue de la Roselière
- Impasse de l'Aigrette
- Square du 19 Mars 1962
- Impasse du Colvert
- Impasse de la Seillette
- Impasse des Coquelicots(privée)
- Les Remblas
- Impasse des Iris

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE DE LA SIGNALÉTIQUE DES RUES**

M. Le Maire présente au conseil municipal les devis concernant la fourniture de panneaux de rues et de numéros de rues pour la commune de SAINT PAUL DE VARAX :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Société VIRAGES – 60280 Margny lès Compiègne | 17 834.76 € TTC |
| - SIGNACLIC – 44801 Saint Herblain             | 21 570.97 € TTC |
| - DIDIER Signalétic -01000 Bourg en Bresse     | 16 440.24 € TTC |

Après une analyse technique des devis, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de l'entreprise

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - DIDIER Signalétic -01000 Bourg en Bresse | 16 440.24 € TTC |
|--|-----------------|

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR CREDITS SUR LIGNE « NUMEROTATION DES RUES »**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des devis présentés pour la fourniture de la signalétique des rues et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'effectuer la décision modificative du budget comme suit :

- + 2400 € au 2152 (ligne numérotation des rues)
- 2 400 € au 2318

Didier DESMARIS informe le conseil des travaux effectués sur la commune dans le cadre des voiries intercommunautaires.

Sandrine Rojon précise que des informations complémentaires, concernant les démarches à suivre pour les changements d'adresses, notamment pour les cartes grises, et des aides possibles pour déclarations de changement en ligne seront publiées sur le prochain bulletin municipal.

Didier DESMARIS quitte l'assemblée.

Arrivée de Mathieu BERARD dans l'assemblée.

### **ETUDE HYDRAULIQUE DU CIMETIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de la Commune de Saint Paul de Varax souhaitant agrandir son cimetière,

Il y a lieu d'établir un marché concernant la réalisation des études géotechniques et hydrogéologiques préalables à l'extension du cimetière, étude de type G1.

Cette étude vise à définir la faisabilité du projet sur la parcelle pressentie, notamment en ce qui concerne son effet sur les eaux souterraines et superficielles et les risques de contamination, les aménagements à prévoir en regard du contexte hydrologique et géologique, les risques éventuels d'inondation, de glissement de terrain ... Une enquête est menée auprès de la mairie et des riverains du projet notamment en matière d'usage des eaux souterraines (puits, forages - alimentation en eau potable, arrosage, abreuvement du bétail ...).

Le marché est conclu pour une durée de 2 mois prenant effet à compter de la notification du marché.

La date prévisionnelle de notification du marché est octobre.

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer une procédure négociée sans publicité conformément à l'article 27-8° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les caractéristiques du marché présenté ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et seront reportés en 2017.

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire fait part du marché concernant le Programme de travaux 2015 : Réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissements communaux sur la commune de Saint Paul de Varax.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée. Cet appel d'offre comportait un lot unique.

L'estimation des travaux était d'environ 450 000 € HT.

3 entreprises ont présenté des offres.

Entreprises	Montant TF	Montant T01	Montant T02	Montant TOTAL
FAURIE	213 969.10 €	23 292.20 €	46 036.10 €	283 297.40 €
CHOLTON	396 567.50 €	18 788.50 €	63 535.50 €	47 8891.50 €
ROUX/SOMEK	346 536.20 €	17 973.50 €	50 872.40 €	415 382.10 €

Les montants ont été vérifiés par le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT et aucune incohérence n'a été observée entre les détails estimatifs et les actes d'engagement.

Il a été constaté une offre anormalement basse. Des compléments d'infos ont été demandés à l'entreprise FAURIE pour se justifier. Ceux-ci n'étant pas convaincants, cette offre a été écartée.

Après analyse avec comparaison technique et financière des offres et négociation, le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage de retenir l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le groupement ROUX / SOMEC pour un montant de 407 074.46€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE ET APPROUVE la proposition du maître d'œuvre  
 RETIENT la Société ROUX/SOMEC pour un montant de 407 074.46 € H.T  
 DIT que les crédits sont prévus au budget assainissement

Une réunion publique sera programmée pour information aux habitants.

### **VALIDATION DU DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le diagnostic pour les travaux de l'église établi par le cabinet DAR JHIL.  
 ESTIME la programmation des travaux sur 2018/2019

Pour la phase 1 : 1 500 € H.T

Pour la phase 2 : 190 950 € H.T avec les honoraires

### **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROJET DE SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est rappelé que le montant des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

La Communauté de Communes Centre Dombes a, par délibération du Conseil Communautaire décidé d'attribuer à la commune de Saint Paul de Varax un fond de concours de 112 500 € afin de permettre la réalisation d'une construction d'une salle des fêtes.

Le Conseil Municipal écoute l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours communautaire de 112 500 € afin de permettre la réalisation d'une construction d'une salle des fêtes.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous

<b>DEPENSES H.T.</b>	<b>RECETTES H.T.</b>
Construction d'une salle des fêtes et annexes, voirie, VRD et parkings attenants	DETR : 80 000 €
	Conseil Départemental : 150 000 €
	Réserve parlementaire : 15 000 €
	<b><i>Autofinancement : 972 500 €</i></b>
	Fonds de concours 112 500 €
<b>TOTAL : 1 330 000 €</b>	<b>TOTAL : 1 330 000 €</b>

- |  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le fonds de concours communautaire sera inscrit au compte budgétaire 21311 du Budget Principal ou Budget Annexe de la commune de Saint Paul de Varax.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Saint Paul de Varax et la Communauté de Communes Centre Dombes afin de préciser les modalités du fonds de concours,

### **RACHAT DE PRETS**

Guy MINASSIAN présente l'état d'avancement du budget de fonctionnement arrêté au 30 septembre 2016. Les dépenses et les recettes atteignent 75% ce qui est conforme au budget. Une petite marge de sécurité reste en raison de certaines charges payées en totalité.

Malgré cela, il faut s'inquiéter du résultat actuel, 40000 €, car il sera difficile d'atteindre le seuil de 100 000 € de résultat au 31 décembre, niveau qui nous permet de rembourser les emprunts. Nous nous attendons encore à une baisse des dotations l'année prochaine ce qui pourrait encore plus détériorer le résultat de fonctionnement.

Ces difficultés risquent de durer alors que nous avons encore 10 années de remboursement d'emprunts soit jusqu'en 2026. C'est pour cette raison que la commission finances étudie la renégociation des emprunts afin de réduire les échéances à venir. En effet, les taux actuels sont très bas ce qui réduirait les charges d'intérêts (cf tableau des emprunts remis au conseil) et en allongeant la durée. Un problème subsiste concernant un emprunt du crédit agricole qui a une indemnité de remboursement anticipé très élevé. Les différentes propositions seront étudiées en commission finances et rapporté au prochain conseil.

### **DELIBERATION POUR VALIDATION DE LA CHARTE AVEC L'ASSOCIATION « Centre Départemental de Soutien Scolaire »**

Olivier ALAUX rappelle que la commune travaille avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire pour les T.A.P. Cette association propose une charte par rapport aux difficultés rencontrées notamment dans le débauchage d'animateurs.

La charte définit les engagements de la commune et du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la Charte entre la commune et le Centre départemental de Soutien Scolaire.

### **BAIL ET FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au Place Louis Jourdan au-dessus de la Poste a été rénové entièrement par les employés communaux.

Il tient à les féliciter pour la qualité du travail qu'ils ont effectué dans le cadre de la rénovation de cet appartement.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Ce logement a une superficie de 100 m<sup>2</sup> avec 3 chambres.

Le Maire propose un loyer à 800 €/mois.

Plusieurs conseillers estiment la proposition de ce loyer trop élevé.

Guy MINASSIAN précise qu'il est basé sur les tarifs pratiqués par la SEMCODA 8 € du m<sup>2</sup>.

Olivier ALAUX ajoute que c'est un logement d'une superficie assez importante au centre du village avec toutes les commodités avec accès à la gare et que cela se justifie.

Mathieu BERARD ajoute que la commune a besoin de liquidités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER à compter du 01/12/2016 le loyer mensuel du logement situé Place Louis Jourdan à la somme de 800 € (Huit cent euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.
  - que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
  - DE FIXER la participation aux charges de chauffage à 80 €/mois en précisant qu'une régularisation sera effectuée en fin d'année en fonction de la consommation réelle.
- DE FIXER le dépôt de garantie à un mois de loyer

### **DEPENSES IMPREVUES POUR CHARGES SUR INDEMNITES DU MAIRE**

Le Maire ayant pris ses nouvelles fonctions de conseiller départemental, il y a lieu de prendre en compte dans le calcul de son indemnité pour la mairie des charges sociales pour lesquelles la commune ne cotisait pas jusqu'à présent compte tenu du montant qu'il percevait inférieur au seuil.

Cette régularisation devant prendre en compte la période du 03/10 au 31/12/2016, il y a lieu de prévoir les montants suivants :

Compte 6533 : + 250 €

Compte 6534 : + 1 170 €

Gilbert LIMANDAS rappelle son discours sur le cumul de mandats d'élus et par conséquent du cumul d'indemnités d'élus qui chargent notamment la commune.

Mathieu BERARD dit qu'effectivement, cela n'a rien de personnel, mais que c'est ajouter une charge d'environ 6 000 € sur l'année, non négligeable alors que l'équilibre du budget devient difficile.

Le Maire dit qu'il lui incombe, suite au décès de M. CLAYETTE de prendre ces nouvelles fonctions de conseiller départemental et qu'il n'est pas le seul maire à cumuler ces mandats. Il ajoute qu'il arrête ses fonctions au CDDRA au 31/12/2016 et qu'il ne sera pas candidat à un poste de vice-président au sein de la future intercommunalité. Il précise qu'être conseiller départemental peut également être positif pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AVEC 12 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (G.LIMANDAS, M.BERARD)

1 ABSTENTION (V. CHASSIGNOL)

DECIDE que ces montants seront prélevés sur les dépenses imprévues au compte 022 en fonctionnement.

### **COMPTE RENDU COMMUNICATION ET ASSOCIATIONS (Rapport de Sandrine ROJON)**

-Les vœux du Maire seront organisés le samedi 7 Janvier 2017 à 10H30.

-Le 24 mars 2017 à 19h30 sera organisé un pot pour les nouveaux arrivants

Valérie CHASSIGNOL estime que le samedi matin est inapproprié pour organiser les vœux du Maire, que les commerçants ne seront pas disponibles.

-La commune ne présentant pas jusqu'à présent d'activités artistiques, des cours de poterie, sculpture et peinture seront proposés pour adultes et enfants par Shoelha Chevrot (Marlieux).

-Une rencontre avec les bibliothèques a été organisée à la médiathèque de Chatillon sur chalaronne pour évoquer les problèmes rencontrés au sein de chacune d'elles.

Cette rencontre a réuni 16 bibliothèques sur 19 concernées par le territoire de la nouvelle communauté de communes.

2 thématiques ont été retenues pour les prochaines réunions :

- Les animations
- Comment attirer de nouveaux lecteurs

-Un cahier des charges a été établi pour la publication des messages sur les panneaux lumineux. :

- Qui, Quoi, comment etc...
- Aucune publicité ne sera autorisée

Une information sera transmise aux associations.

Le Maire profite du sujet pour annoncer que la plupart des communes étant insatisfaites des panneaux et compte tenu des dysfonctionnements, le paiement au fournisseur a été suspendu.

### **COMPTE RENDU INFORMATIQUE (rapport de Guy MINASSIAN)**

Guy MINASSIAN fait le point sur le nouvel équipement informatique installé à la commune et aux écoles.

Un nouveau contrat de maintenance a été renégocié pour ce parc informatique qui devrait faire économiser à la commune une somme de 1 100 €/an.

Après une consultation d'offres concernant la location des photocopieurs de la commune, il a été décidé de changer de fournisseur et de retenir la proposition la plus avantageuse financièrement qui offre une économie de 1 400 €/an à consommation égale.

### **COMPTE RENDU LA POSTE (rapport de Guy MINASSIAN)**

Le Maire rappelle que la municipalité est CONTRE la fermeture de la Poste, service de proximité. Si la commune n'engage pas de réflexion, la population va perdre totalement ce service.

Après contact avec un représentant de la Poste, il a été annoncé à la Mairie qu'il y avait 2 possibilités :

- Service repris par un commerçant
- Service repris par la commune

Un courrier a été adressé par la commune pour connaître la position des commerçants qui à ce jour ne se sont pas manifestés.

Valérie CHASSIGNOL demande ce qu'il va se passer si aucun commerçant, ni la commune n'est favorable à la reprise de cette activité.

Guy MINASSIAN dit que la poste procédera à la réduction des horaires d'ouverture pour en arriver à la fermeture. Mais il précise qu'après avoir consulté les commerçants et n'ayant pas de retour, la municipalité va étudier la reprise des services de la Poste au sein de la Mairie afin de tout faire pour garder ce service.

### **COMPTE RENDU DU 1<sup>er</sup> CONSEIL D'ECOLE (rapport d'Olivier ALAUX)**

167 élèves sont inscrits et 171 devraient être comptabilisés au 01/01/2016.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité a été mis en place sur les 2 écoles selon le protocole demandé avec une sonnerie particulière.

Il sera refait un essai avec l'école élémentaire pour laquelle le test n'a pas pu être réalisé faute du matériel d'alerte non adapté.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

#### **SCOT DE LA DOMBES**

-La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) va être travaillée dans les années à venir par les élus.

#### **VOISINS VIGILANTS**

Le Maire informe que la Gendarmerie propose de venir donner des informations sur ce procédé.

Le Maire précise que des Maires peuvent également témoigner de ce dispositif qui a été mis en place par sur leur commune.

Olivier ALAUX dit que ce dispositif ne relève pas de « voisins vigilants » qui consiste naturellement à s'informer entre voisins mais plutôt d'une désignation d'un délégué qui renseignerait la gendarmerie.

Il émet des interrogations non pas sur le fonds mais sur la forme du dispositif.

#### REPRESENTANTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors de la dernière conférence des Maires, il a été décidé que la future intercommunalité comprendrait 60 représentants.

Le conseil devra entériner cette décision lors du prochain conseil et élire ses 2 délégués qui représenteront la commune.

#### VOIRIES LOT LES HAUTS DU BIEF

L'association des Hauts du Bief a transmis son souhait à la commune de ne pas rétrocéder les voiries du lotissement.

#### DIVERS

M. SUCILLON a un projet de restaurant-spectacle ainsi qu'un projet de chambres d'hôtel qu'il se propose de venir présenter au conseil municipal.

#### QUESTIONS DIVERSES

Alain BERNARD donne un compte rendu de la réunion de chantier du lotissement des Chanterelles. Le revêtement des voiries devrait être effectué fin novembre.

La Prochaine réunion de conseil est fixée au lundi 21/11/2016